

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

11 JUILLET N° 96-308 du 2 Juillet 1996
/MFPSS/DGFP/DGCA
portant révision de la situation administrative
de certains Fonctionnaires des Postes et Télécom-
munications de la République du Congo en tête :
SIENARD (Lucien.)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S S) :

- Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;
Vu la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du
Statut général de la Fonction Publique ;
Vu la Convention Collective n° 5 du 28 Novembre 1990 appli-
cable au personnel des Postes et Télécommunications ;
Vu le décret n° 79/8-PP du 24 Janvier 1959 fixant la liste
des cadres du personnel de l'Office National des Postes et Télécommu-
nications ;
Vu le décret n° 59/11-PP du 24 Janvier 1959 fixant le statut
commun des cadres des Directeurs et Inspecteurs Principaux des Postes et
Télécommunications ;
Vu le décret n° 62/130-PP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198-PP du 5 Juillet 1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
Vu le décret n° 63/31-PP du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent
subir les Fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n° 65/170-PP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 67/50-PP du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde, des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclas-
sement ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196-PP du 5 Juillet 1962 fixant
les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
Vu le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspen-
sion des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement
d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de toutes
autres promotions ;
Vu le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2607/PP du 21 Juin 1978 fixant le règlement
sur la solde des Fonctionnaires ;
Vu les arrêtés n°s 3764/T.DGT.DGAPF du 8 Août 1967 ;
- 5404/PTF du 6 Décembre 1967 ;
- 2969/PP du 11 Juillet 1969 ;
- 1660/PTF du 15 Mai 1970

...../.....

- 949/MT.DGT.DELC du 31 Mars 1970 ;
- 5183/MT.DGT.DELC du 14 Décembre 1970 ;
- 4944/PTT du 16 Octobre 1972 ;
- 4101 et 4097 du 28 Juillet 1973 ;
- 4178/PTT du 1er Août 1973 et 5666/MJT.DGT.DGPCE du 26 Octobre 1973 ;
- 1750/PTT du 10 Avril 1975 ; 2131/MAT.CPT du 12 Mai 1976 ;
- 1959/MAT.CPT du 28 Mars 1977 ; 10392/MTJ.DGT.DGPCE du 27 Décembre 1977 ;
- 8134/MTJ.DGT.DGPCE du 17 Octobre 1977 ;
- 6459/MJT.DGT.DFP du 17 Décembre 1979 ; 6677/MININFO/PT du 23 Juillet 1980 ;
- 233/MININFO/PT du 29 Janvier 1981 ; 282/MININFO/PT du 29 Janvier 1981 ;
- 8674/MININFO/PT du 23 Mars 1982 ; 8496/MTPS.DGTFP.DFP du 21 Octobre 1981 ;
- 490/MININFO/PT du 3 Février 1983 ; 523/MININFO/PT du 3 Février 1983 ;
- 4945/MTPS/DGTFP.DFP du 27 Mai 1982 ; 6910/MININFO/PT du 7 Août 1984 ;
- 3260/MININFO/PT du 4 Avril 1985 ;
- 4242/MTERFPPS/DGFP.DGPCE du 29 Avril 1986 ;
- 9253/MTERFPPS/DGFP.DGPCE du 10 Décembre 1986 ; et Rectificatif n° 3750/
MTSSJ.DGFP.DGPCE du 11 Juin 1988 ; 1420 et 1421/MTSSJ.DGFP.DGPCE du
7 Mai 1987 ;
- 482/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 30 Janvier 1989 ;
- 3230/MTSSJ.DGFP.DGPCE du 27 Juin 1989 ; et 2820/MTSS/DGFP/DGPCE du 12/10/90
- Vu le jugement n° 56/88 Répertoire 51 du 3 Août 1990, rendu public par
l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans
l'affaire des sieurs APEMBE et Autres ; du 11 Mai 1991
- Vu le décret n° 91/371/MTSS.DGFP.DC.DGPCE/ portant reconstitution de la
carrière Administrative de certains Fonctionnaires des Postes et Télécommuni-
cations en tête : APEMBE ;
- Vu les lettres 611 et 672/JB..JL du 17 Mai 1992 ; 681/JO.JL des 18 et
22 Mai 1992 DES Maîtres BRUDEY et ONDZIEL ;
- Vu la lettre n° 488/DGP /SG/DAJCP/92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général
Président de l'Office National des Postes et Télécommunications.
- Vu la lettre n° 1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

II E C R E T E

.../...

Article 1er : La situation administrative de certains fonctionnaires des Postes et Télécommunications de la République du Congo est révisée selon le tableau ci-après :

MONSIEUR S I A N A R D (Lucien)

ANCIENNE SITUATION

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Contrôleur des Installations Electromécaniques (IEM) délivré par le Centre de Formation de Paris, est intégré dans les Cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques des Postes et Télécommunication et nommé Contrôleur des IEM stagiaire indice 420 - ACC et REMC : néant pour compter du 10 Août 1970 (Arrêté n° 5183/MEDGT-DELC.7/6 du 14 Décembre 1970).

- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 470 pour compter du 10 Août 1971 (Arrêté N°4944/PT du 16 Octobre 1972).

P R O M U

- Au 2° échelon, indice 530 pour compter du 10 Février 1974 (Arrêté n°4101 du 28 Juillet 1973).

- Au 3° échelon, indice 640 pour compter du 10 Août 1976 (Arrêté n°1959/MAT.CPT du 28 Mars 1977).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs délivré à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II (branche Technique) et nommé Inspecteur de 1er échelon, indice 710 pour compter du 9 Janvier 1978 (Arrêté n°6459/MJT/DGTD/2103/99 du 17 Décembre 1979).

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Conformément au jugement n° 56/88 répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990, dans l'affaire de reconstitution de carrière des Sieurs - APEMBE Dominique et Autres, aux lettres n°s 0611 et 0672/JB/JL du 17 Mai 1992, et 0681/JO/JL des 13 et 22 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et ONDZIEL et lettre n° 488/DGP/SG/DAJCP/D2 du 11 Juin 1992 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications est intégré dans la catégorie A, hiérarchie II (Services techniques) des Postes et Télécommunications et nommé Inspecteur des Installations Electroniques stagiaire, indice 600 pour compter du 10 Août 1970.

- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 pour compter du 10 Août 1971.

P R O M U

- Au 2° échelon pour compter du 10 Février 1974, indice 730

- Au 3° échelon, indice 860 pour compter du 10 Août 1976.

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs délivré à Paris et conformément au jugement n° 56/88, répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire des Sieurs APEMBE. Dominique et autres est reclassé Inspecteur Principal de 2° échelon, indice 940 pour compter du 9 Janvier 1978.

.../...

Monsieur KOUTANGOUNA (Thomas)

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de Contrôleur des Installations Electromécaniques délivré par le Centre de Formation de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Postes et Télécommunications) et nommé Contrôleur des IEM stagiaire, indice 420 pour compter du 10 Août 1970 (Arrêté n° 5183/MT.DGT.DELC./7/6 du 14 Décembre 1970)

- Titularisé et nommé au 1er échelon indice 470 pour compter du 10 Août 1971 (Arrêté n° 4944/PTT du 16 Octobre 1972).

P R O M U

- Au 2è échelon, indice 530 pour compter du 10 Août 1973 (Arrêté n° 4101 du 28 Juillet 1973).

- Au 3è échelon, indice 640 pour compter du 10 Août 1975 (Arrêté n° 2131/MAT.CPT du 12 Mai 1976).

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs délivré en République Française est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II (Branche Technique) et nommé Inspecteur des Installations Electromécaniques de 1er échelon, indice 710 pour compter du 1er Août 1978 (Arrêté n° 4945/MTPS/DGFP/DFP du 27 Mai 1982).

P R O M U

- Au 2è échelon, indice 780 pour compter du 1er Août 1980 (Arrêté n° 0523/MININFO/PT du 3 Février 1983).

- Conformément au jugement n° 56/88 Répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire de reconstitution de carrière des Sieurs APEMBE Dominique et Autres aux lettres n°s 0611 et 0672/JB/JL du 17 Mai 1982, 0681/JO/JL des 13 et 22 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et OMDZIEL et lettre n° 488/DGP/SG/DAJCY92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Techniques (Postes et Télécommunications) et nommé Inspecteur des Installations Electromécaniques stagiaire pour compter du 10 Août 1970, indice 600.

- Titularisé et nommé au 1er échelon, indice 660 pour compter du 10 Août 1971.

P R O M U

- Au 2è échelon, indice 730 pour compter du 10 Août 1973

- Au 3è échelon, indice 860 pour compter du 10 Août 1975

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs délivré en République Française et conformément au jugement n° 56/88 Répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Août 1990 dans l'affaire des Sieurs APEMBE et Autres, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (Branche Technique) et nommé Inspecteur Principal des IEM de 2è échelon indice 940 pour compter du 1er Août 1978.

P R O M U

- Au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} Août 1982 (Arrêté n° 0490/MININFO/PT du 3 Février 1983) ;
- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 1^{er} Août 1984 (Arrêté n° 3260/MININFO/PT du 4 Avril 1985) ;
- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 1^{er} Février 1987 (Arrêté n° 1421/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 7 Mai 1987) ;
- Au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} Février 1989 (Arrêté n° 2820/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 12 Octobre 1990).

- Au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 1^{er} Août 1980 ;
- Au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 1^{er} Août 1982 ;
- Au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 1^{er} Août 1984 ;
- Au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 1^{er} Février 1987 ;
- Au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 1^{er} Février 1989.

MONSIEUR BADILA (PHILIPPE)

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme Technique est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Postes et Télécommunications (Services Techniques) et nommé Contrôleur des Installations Electromécaniques (CIEM) stagiaire indice 420 pour compter du 25 Janvier 1966 (Arrêté n° 3764/MT.DGT/DGAPE-7/1 du 8 Août 1967).
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 470 pour compter du 25 Janvier 1967 (Arrêté n° 5404/PT du 6 Décembre 1967).

- Conformément au jugement n° 56/88 Répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire de reconstitution de carrière des Sieurs APEMBE Dominique et autres, aux lettres n°s 0611 et 0672/JB/JL du 17 Mai 1992, 0681/JO/JL des 13 et 22 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et ONDZIEL et lettre n° 488/DGP/SG/DAJCP/92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications, est intégré à la catégorie A, hiérarchie II (Services Techniques) et nommé Inspecteur des IEM stagiaire, indice 600 pour compter du 25 Janvier 1966.
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 660 pour compter du 25 Janvier 1967.

P R O M U

- Au 2^e échelon, indice 530 pour compter du 25 Juillet 1969 (Arrêté n° 1660/PT du 15 Mai 1970) ;
- Au 3^e échelon, indice 580 pour compter du 25 Juillet 1971 (Arrêté n° 4178/PT du 1^{er} Août 1973).

- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 660 pour compter du 25 Janvier 1967.

P R O M U

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Au 2^e échelon, indice 730 pour compter du 25 Juillet 1969 ;
- Au 3^e échelon, indice 810 pour compter du 25 Juillet 1971.

- Titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur des Télécommunications délivré par le Centre d'Enseignement Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre Mer à Paris (Branche Technique), est reclassé et nommé Inspecteur de 1^{er} échelon,

- Titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'Emploi d'Inspecteur des Télécommunications délivré par le Centre d'Enseignement

Indice 660 pour compter du 9 Juillet 1973 (Arrêté n°5666/MJT.DGT.DGFCE du 26 Octobre 1973).

P R O M U

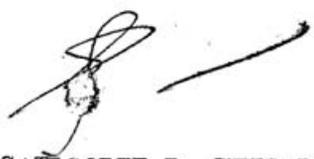
- Au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 Janvier 1976 (Arrêté n°2131/MAT.CPT du 12 Mai 1976);
- Au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 9 Janvier 1978 (Arrêté n° 6677/MININFO/PT du 23 Juillet 1980);
- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 9 Janvier 1981 (Arrêté n° 233/MININFO/PT du 29 Janvier 1981) ;
- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 9 Janvier 1983 (Arrêté n° 6910/MININFO/PT du 7 août 1984) ;
- Au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 9 Juillet 1985 (Arrêté n° 4242/MTERFPPS/DGFP/DGFCE du 29 Avril 1986) ;
- Au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 Juillet 1987 (Arrêté n° 0482/MTSSJ/DGFP/DGFCE du 30 Janvier 1989) ;
- Au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 Juillet 1989 (Arrêté n° 2820/MTSSJ/DGFP/DGFCE/SAV du 12 Octobre 1990).

Supérieur des Postes et Télécommunications d'Outre Mer à Paris, et conformément au jugement n° 56/88, repertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public en audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'Affaire des Sieurs APEMBE et Autres est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (Branche Technique) et nommé Inspecteur Principal des IEM de 2^e échelon, indice 890 pour compter du 9 Juillet 1973.

P R O M U

- Au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 9 Janvier 1976 ;
- Au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 9 Janvier 1978 ;
- Au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 9 Janvier 1981 ;
- Au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 Janvier 1983 ;
- Au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 9 Juillet 1985 ;
- Au 8^e échelon, indice 1500 pour compter du 9 Juillet 1987 ;
- Au 9^e échelon, indice ¹⁶²⁰ pour compter du 9 Juillet 1989.

.../...



MONSIEUR SITOU (EMMANUEL)

CATEGORIE B, HIERARCHIE II

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Titulaire du diplôme de Contrôleur des IEM délivré par le Centre de Formation de Paris, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des Services Techniques (Postes et Télécommunications) et nommé Contrôleur des IEM stagiaire, indice 420 pour compter du 23 Décembre 1969 (Arrêté n° 949/MT.DGT. DEIC/7/6 du 31 Mars 1970).

Conformément au jugement n° 56/88 Repertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire des Sieurs AFEMBE Dominique et Autres, aux lettres n°s 0611 et 0672/JB/JL du 17 Mai 1992, 0681/JC/JL des 13 et 22 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et ONDZIEL et lettre n° 488/DGF/SG/DAJCP/92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général, Président de l'Office National des Postes et Télécommunications (ONPT), est intégré à la catégorie A, hiérarchie II (Services Techniques) et nommé :

- Titularisé et nommé au 1er échelon indice 470 pour compter du 23 Décembre 1970 (Arrêté n° 4945/PTT du 16 Octobre 1972)

- Inspecteur des Installations Electromécaniques stagiaire, indice 600 pour compter du 23 Décembre 1969.

P R O M U

- Au 2è échelon, indice 530 pour compter du 23 Décembre 1972 (Arrêté n° 4097 du 28 Juillet 1973)

- Titularisé et nommé au 1er échelon indice 660 pour compter du 23 Décembre 1970.

- Au 3è échelon, indice 640 pour compter du 23 Juin 1975 (Arrêté n° 1750/PTT du 20 Avril 1975).

P R O M U

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

- Au 2è échelon, indice 730 pour compter du 23 Décembre 1972 ;

- Titulaire du Diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs du Service des lignes délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications à Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur de 1er échelon, indice 710 pour compter du 13 Septembre 1976 (Arrêté n° 10392/MTJ.DGT.DGPCE du 27 Décembre 1977).

- Au 3è échelon, indice 860 pour compter du 23 Décembre 1975.;

CATEGORIE A, HIERARCHIE I

P R O M U

- Titulaire du diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs du Service des Lignes délivré par le Centre International de Perfectionnement des cadres des Postes et Télécommunications à Paris et conformément au jugement n° 56/88 Repertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire des Sieurs AFEMBE Dominique et Autres, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des IEM de 2è échelon, indice 940 pour compter du 13 Septembre 1976.

- Au 2è échelon, indice 780 pour compter du 13 Septembre 1978 (Arrêté n° 6677/MININFC/PT du 23 Juillet 1980).





P R O M U


- Au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 Septembre 1980 (Arrêté n°282/MININFO/PT du 29 Janvier 1981).

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 Septembre 1982 (Arrêté n°490/MININFO/PT du 3 Février 1983).

- Au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 13 Septembre 1984 (Arrêté n°1420/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 7 Mai 1987).

- Au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 13 Septembre 1986 (Arrêté n°1420/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 7 Mai 1987).

- Titulaire du Diplôme d'Etudes Internationales et des Pays en Voie de Développement délivré par l'Université des Sciences Sociales de TOULOUSE (FRANCE) et qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est classé au 8^e échelon, indice 1260 pour compter du 10 Décembre 1986 (Arrêté n°9253/MTERFPPS-DGFP-DGPCE et Rectificatif n°3750/MTSSJ-DGFP-DGPCE des 10 Décembre 1986 et 11 Juin 1988).

P R O M U


- Au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 10 Décembre 1988 (Arrêté n°3230/MTSSJ/DGFP/DGPCE du 27 Juin 1989).

- Au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 13 Septembre 1978 ;

- Au 4^e échelon, indice 1140 pour compter du 13 Septembre 1980 ;

- Au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 13 Septembre 1982 ;

- Au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 13 Septembre 1984 ;

- Au 7^e échelon, indice 1460 pour compter du 13 Septembre 1986.

- Titulaire du Diplôme d'Etudes Internationales et des Pays en Voie de Développement délivré par l'Université des Sciences Sociales de TOULOUSE (FRANCE) et qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est classé au 9^e échelon, indice 1620 pour compter du 10 Décembre 1986.

AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

+ Inspecteur Général de 2^e échelon, indice 1680 pour compter du 13 Septembre 1992.

.../...



ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

Catégorie A, Hiérarchie II :

Catégorie A, Hiérarchie I :

- Titulaire du Diplôme de Technicien Supérieur de Télécommunication délivré par l'Institut National des Postes et Télécommunications de Madagascar, est intégré, et nommé Inspecteur stagiaire, indice 600 pour compter du 14 Janvier 1969 (arrêté 8496/MTPS/DGTFP/DEP du 21 Octobre 1981).
- Titularisé et nommé Inspecteur de 1er échelon, indice 660 pour compter du 14 Janvier 1970.
- Promu au 2 ème échelon, indice 730 pour compter du 14 Janvier 1972 ;
- Promu au 3 ème échelon, indice 810 pour compter du 14 Juillet 1974 ;
- Promu au 4 ème échelon, indice 940 pour compter du 14 Juillet 1976 ;
- Promu au 5 ème échelon, indice 1020 pour compter du 14 Janvier 1979 ; (Arrêté n°8496/MTPS-DGFP-DFP du 21/10/81)
- Promu au 6 ème échelon, indice 1090 pour compter du 14 Janvier 1981 (arrêté 3074/MININFO/PT du 23 Mars 1982) ;
- Promu au 7 ème échelon, indice 1180 pour compter du 14 Juillet 1983 (arrêté 6910/MININFO/PT du 7 Août 1984) ;
- Promu au 8 ème échelon, indice 1280 pour compter du 14 Janvier 1986 (arrêté 4242/MTECPSS/DGFP/DGPCE du 29 Avril 1986) ;
- Promu au 9 ème échelon, indice 1360 pour compter du 14 Janvier 1988 (arrêté 3230/MTESEJ/DGFP/DGPCE du 27 Juin 1989) ;

- : - Conformément au jugement n° 56/88 Répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'audience du Tribunal de Travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire des sieurs AMPEMBE Dominique et autres, aux lettres n° 0611 et 672/JB/JS du 17 Mai 1992, 681/JO/JL des 13 et 22 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et ONDZIEL et lettre n° 488/DGP/SG/DAJCP/92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications, et titulaire du Diplôme d'Aptitude à l'emploi d'Ingénieur des Travaux des Télécommunications (Spécialité Commutation, est reclassé à la catégorie A et nommé Inspecteur Principal des Installations Electromécaniques de 2 è échelon, indice 940 avec le bénéfice de l'ACC soit 1 an 4 mois et 13 jours, pour compter du 27 Novembre 1977, date effective de reprise de service à l'issue du stage.
- : - Promu au 3 ème échelon, indice 1010 pour compter du 14 Janvier 1979 ;
- : - Promu au 4 ème échelon, indice 1140 pour compter du 14 Janvier 1981 ;
- : - Promu au 5 ème échelon, indice 1220 pour compter du 14 Juillet 1983 ;
- : - Promu au 6 ème échelon, indice 1300 pour compter du 14 Janvier 1986 ;
- : - Prmu au 7 ème échelon, indice 1460 pour compter du 14 Janvier 1988 ;

Catégorie B, Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme technique, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé Contrôleur des Installations Electromécaniques stagiaire, indice 420 pour compter du 15 Décembre 1965 (arrêté n° 3764/MT.DGT.DGAPCE du 8 Août 1967).
- Titularisé et nommé Contrôleur des Installations Electromécaniques de 1er échelon indice 470 pour compter du 15 Décembre 1966 (arrêté n° 5404/PTT du 6 Décembre 1967).
- Promu au 2ème échelon, indice 530 pour compter du 15 Juin 1969 (arrêté n° 2969/PTT du 11 Juillet 1969).
- Promu au 3ème échelon, indice 580 pour compter du 15 Juin 1971 (arrêté n° 4178 du 1er Août 1973).
- Promu au 4ème échelon, indice 640 pour compter du 15 Juin 1973 (arrêté n° 4101 du 28 Juillet 1983).
- Promu au 5ème échelon, indice 700 pour compter du 15 Juin 1975 (arrêté n° 2131/MAT.CPT du 12 Mai 1976).

Catégorie A, Hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de Centre de Formation des Inspecteurs du Service des Lignes des Postes et Télécommunications de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur de 2ème échelon (branche technique) indice 780 pour compter du 23 Août 1976 (arrêté n° 8134/MTJ.DGT.DCGPCE du 17/10/1977).
- Promu au 3ème échelon, indice 860 pour compter du 23 Août 1978 (arrêté n° 6677/MININFO/PT du 23 Juillet 1980)
- Promu au 4ème échelon, indice 940 pour compter du 23 Août 1980 (arrêté n° 0282/MININFO/PT du 29 Janvier 1981)
- Promu au 5ème échelon, indice 1020 pour compter du 23 Février 1983 (arrêté n° 491/MININFO/PT du 3 Février 1983).
- Promu au 6ème échelon, indice 1090 pour compter du 23 Février 1985 (arrêté n° 4242/MTERFPPS du 29 Avril 1986).

Catégorie A, Hiérarchie II

- Conformément au jugement n° 56/88 répertoire 51 du 3 Août 1990 rendu public par l'Audience du Tribunal de travail de Poto-Poto en date du 30 Avril 1990 dans l'affaire des sieurs APEMBE D Dominique et autres aux lettres n° 0611 et 672/JB/JL du 17 Mai 1992, 681/JO/JL des 13 et 12 Mai 1992 des Maîtres BRUDEY et ONDZIEL et lettre n° 488/DGP/SG/DAJCP/92 du 11 Juin 1992 du Directeur Général Président de l'Office National des Postes et Télécommunications, et titulaire du diplôme technique est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé Inspecteur des Installations Electromécaniques stagiaire indice 600 pour compter du 15 Décembre 1965
- Titularisé et nommé Inspecteur des Installations Electromécaniques de 1er échelon indice 660 pour compter du 15 Décembre 1966
- Promu au 2ème échelon indice 730 pour compter du 15 Juin 1969;
- Promu au 3ème échelon indice 810 pour compter du 15 Juin 1971;
- Promu au 4ème échelon indice 890 pour compter du 15 Juin 1973;
- Promu au 5ème échelon indice 1020 pour compter du 15 Juin 1975;

Catégorie A, Hiérarchie I

- Titulaire du diplôme du Centre de Formation des Inspecteurs du Service de Lignes des Postes et Télécommunications de Paris, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Inspecteur Principal des IEM de 4ème échelon indice 1140 pour compter du 23 Août 1976
- Promu au 5ème échelon indice 1220 pour compter du 23 Août 1978
- Promu au 6ème échelon indice 1300 pour compter du 23 Août 1980
- Promu au 7ème échelon indice 1460 pour compter du 23 Février 1983
- Promu au 8ème échelon indice 1500 pour compter du 23 Février 1985.

Monsieur NGUANDA François

Catégorie A, Hiérarchie II
(suite)

- promu au 7ème échelon, indice 1180 pour compter du 23 Février 1987 (Arrêté n°482/MTSSJ/DGFP/DGPE du 30 Janvier 1989).

promu au 8ème échelon, indice 1280 pour compter du 23 Février 1989 (Arrêté n°2820/MTSSJ/DGFP/DGPE du 12 Octobre 1990).

Catégorie A, Hiérarchie I
(suite)

- promu au 9ème échelon, indice 1620 pour compter du 23 Février 1987.

GRADE AU CHIA

Reclassé et nommé Inspecteur Général de 2ème. échelon, indice 1680 pour compter du 23 Février 1991.

Article 2 : Conformément aux dispositions du jugement rendu par le Tribunal du Travail de Brazzaville le 16 Septembre 1990 susvisé, cette révision de situation Administrative produira les effets financiers.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 2 Juillet 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

Professeur Anacleto TSOUMARET.-

- Général Jacques Joachim MABY-ORANGC.-

Le Ministre du développement industriel,
de l'énergie, des mines et des Postes et
Télécommunications,

- Jean I T A D I.-

Le Ministre délégué auprès du Ministre
de l'économie et des finances, chargé
du budget et de la coordination des
régies,

- Luc Daniel Adamo LAÏETA.-

LIATIONS :

-1
- LGFP/DGCA.....4
- CE/FPIC.....1
- SGG/BC.....3./-